

63^{ème} COURSE DE COTE DU MONT-DORE / CHAMBON-SUR-LAC

4-5-6 août 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'Association Sportive Automobile du Mont Dore, organisateur administratif, en collaboration avec la société PHA, organisateur technique, organise les 4, 5 et 6 août 2023, une compétition automobile nationale à participation étrangère autorisée dénommée :

63^{ème} Course de Côte du Mont-Dore / Chambon-sur-Lac

Cette compétition compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Production (Série B)
- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Sport (Série A)
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne voitures de Production (Série B)
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne voitures de Sport (Série A)
- La Coupe de France de la Montagne
- Les Trophées Championnat de France des différents Groupes
- Le Trophée « Lionel REGAL » Jeune Espoir de la Montagne voitures de Sport
- Le Trophée Jeune Espoir de la Montagne Voitures de Production
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne



Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro :

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro :

Organisateur technique

Nom : PHA

Adresse : 15 bis Place Renoux – 63000 Clermont-Ferrand

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du collège des Commissaires Sportifs	Nicole Forest	1612/1882
Commissaires Sportifs	Jean-Jacques Marcellin	0722/2499
Commissaires Sportifs	Norbert Biagioni	0721/25075
Directeur de Course	Marc Habouzit	1610/7145
Directeur de Course adjoint	Christelle Habouzit	1610/128356
Directeur de Course adjoint	Evelyne Lapalus	1612/220303

<i>Directeur de Course adjoint (intermédiaire)</i>	<i>Pascal Lafond</i>	<i>0410/227446</i>
<i>Directeur de Course adjoint (pré-grille)</i>	<i>Fabien Pascal</i>	<i>1610/154264</i>
<i>Commissaire Technique responsable</i>	<i>Serge Pegolotti</i>	<i>1603/6047</i>
<i>Commissaire Technique adjoints</i>	<i>Marc Charbonneau</i>	<i>0322/47435</i>
<i>Commissaire Technique adjoints</i>	<i>Jean-Claude Desnoux</i>	<i>1609/11176</i>
<i>Commissaire Technique adjoints</i>	<i>André Boivin</i>	<i>1607/3572</i>
<i>Commissaire Technique adjoints</i>	<i>Jean-Pierre Rolland</i>	<i>0805/2694</i>
<i>Commissaire Technique adjoints</i>	<i>Marcel Cerdan</i>	<i>0815/19463</i>
<i>Commissaire Technique adjoints</i>	<i>Jacques Montjotin</i>	<i>1613/8818</i>
<i>Médecin responsable</i>	<i>Christine Lespiaucq</i>	<i>1602/46467</i>
<i>Chargé de la mise en place des moyens</i>	<i>Victoria Michy</i>	<i>1607/311772</i>
<i>Chargé des relations avec les concurrents</i>	<i>Emilie Tramont</i>	<i>0515/179234</i>
<i>Chargé des relations avec les concurrents</i>	<i>Catherine Pastorek-Chassagnol</i>	<i>1603/15145</i>
<i>Chargé des relations avec les concurrents</i>	<i>Jacques Courtadon</i>	<i>1603/16970</i>
<i>Chargé des relations avec les concurrents</i>	<i>François Monsallier</i>	<i>1203/4146</i>
<i>Chargé de presse</i>	<i>Manon Bergami</i>	
<i>Chargé des commissaires de route</i>	<i>Pétronille Ferrer</i>	<i>En cours</i>
<i>Chronométrateurs responsable</i>	<i>Corinne Beffy</i>	<i>0503/27682</i>
<i>Chronométrateur</i>	<i>Hervé Fournet</i>	<i>0521/204746</i>

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : jeudi 27 juillet à minuit.

Publication de la liste des engagés : lundi 31 juillet.

Vérifications administratives : vendredi 4 août de 9h00 à 20h00 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 5 août de 7h00 à 7h30 à Lieu-dit Moneaux au Bungalow ASA en prégrille. (voir condition art.1.5P)

Vérifications techniques : vendredi 4 août de 9h15 à 20h15 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 5 août de 7h00 à 7h30 à Lieu-dit Moneaux au niveau de la prégrille sous le chapiteau des commissaires techniques. (voir condition art.1.5P)

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : samedi 5 août à 7h50.

Briefing des commissaires : samedi 5 août à 7h15 au parc d'arrivée.

Essais chronométrés : samedi 5 août à partir de 8h00 (2 montées d'essais).

Briefing des pilotes : Un briefing écrit sera distribué lors des vérifications administratives.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : samedi 5 août, 15 minutes après la fin des essais chronométrés, sur le panneau d'affichage officiel à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Affichage des ordres de départ à la course (Série A - Série B) : samedi 5 août, 15 minutes après la fin des essais chronométrés, sur le panneau d'affichage officiel à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Course

Les VHC partent avant la course moderne (Règlement CFM).

- 1^{ère} montée le samedi 5 août à partir de 15h45
- 2^{ème} montée le dimanche 6 août à partir de 8h00
- 3^{ème} montée le dimanche 6 août à partir de 11h15
- 4^{ème} montée le dimanche 6 août à partir de 15h30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Podium Championnat : dimanche 6 août, 15 minutes après la fin de la 4^{ème} montée de course à Lieu-dit Moneaux au niveau de la prégrille.

Affichage des résultats provisoires : dimanche 6 août au parc fermé dans le Parc d'arrivée du Col de la Croix Saint Robert et au panneau d'affichage officiel à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Podium : dimanche 6 août à la suite du podium Championnat à Lieu-dit Moneaux au niveau de la prégrille.

Remise des prix : dimanche 6 août à Lieu-dit Moneaux au niveau de la prégrille.

Les concurrents recevront individuellement les chèques correspondants à leur prix à l'adresse du conducteur mentionné sur le bulletin d'engagement.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

1^{er} réunion : vendredi 4 août à 19h00 place de la république 63240 Mont-Dore (boutique de l'ASA Mont-Dore).

Les réunions suivantes seront fixées par le(la) président(e) du Collège des commissaires sportifs et auront lieu au Bungalow du Collège des commissaires sportifs à Lieu-dit Moneaux à proximité de la prégrille.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : vendredi 4 août de 9h00 à 20h00 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 5 août de 7h00 à 7h30 à Lieu-dit Moneaux au Bungalow ASA en prégrille. (voir condition art.1.5P)

Vérifications techniques : vendredi 4 août de 9h15 à 20h15 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 5 août de 7h00 à 7h30 à Lieu-dit Moneaux au niveau de la prégrille sous le chapiteau des commissaires techniques. (voir condition art.1.5P)

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire, leur licence, la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité pilote dûment remplie et signée, ainsi que la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le samedi 5 août 7h30.

Vérifications nécessitant un démontage : elles seront effectuées au Garage :

Au taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des voitures libre vendredi 4 août de 9h30 à 19h30 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore.

A partir de samedi 5 août et jusqu'à dimanche 6 août, le pesage s'effectuera à Lieu-dit Moneaux au niveau de la prégrille sous le chapiteau des commissaires techniques.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Voir article 1.4. Règlement standard des courses de côte et slaloms.

Les concurrents ne pouvant se rendre disponibles le vendredi 4 août pour l'installation dans les parcs concurrents, pourront être reçus le samedi 5 août de 6h45 à 7h45. Autorisation sur demande après accord écrit de l'organisateur (sauf VHC). **L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition.**

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non-respect pourra entraîner la disqualification du (des) contrevenant(s).

Des convois seront mis en place dès vendredi 4 août à partir de 11h00 par l'organisation afin de permettre aux concurrents de se rendre des parcs concurrents à Lieu-dit Moneaux aux vérifications techniques au Mont Dore Place Charles de Gaulle (Place de la Poste), ils seront assurés par 2 véhicules d'organisation avec gyrophare, la police municipale assurera l'insertion au niveau de l'intersection de la D36 sur la D983 à l'arrivée de chaque convoi. Le but de ces convois est de désengorger la circulation sur le Mont-Dore le vendredi matin et amener une animation pour la ville et les commerçants à partir de la fin de matinée.

- **Parc concurrents :**

Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature. Les sanitaires mis à disposition par l'organisation doivent être utilisés impérativement. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

- **Emplacements concurrents :**

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Les surfaces allouées seront à respecter et à ne pas être dépassées. Le respect des zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire et indispensable au bon fonctionnement. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

L'installation des concurrents sera obligatoirement soumise à son approbation.

- **Remorques et véhicules d'assistance :**

Les remorques devront impérativement être garées dans l'emplacement qui leur est réservé, dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents, ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les parcs. Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la Croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

- **Conservation du patrimoine routier :**

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental, article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir article 2. Règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

PHA / ASA Mont-Dore 15 bis place Renoux 63000 Clermont-Ferrand

La date limite est fixée au **jeudi 27 juillet à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 590 € réduits à **295 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- **245 €** pour les inscrits à la saison au challenge « CFM-Challenge ».
- Les pilotes licenciés à l'ASA Mont-Dore bénéficient d'une réduction de 50 € sur les droits d'engagements.

(Voir article 1.3.1 du règlement du Championnat de France de la Montagne)

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Les chèques devront être établis à l'ordre de : A.S.A. MONT-DORE

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 80 (CFM+VHC), les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE :

www.coursedecote-mont-dore.com

FORFAIT :

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse)

La retenue sera de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve. De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications. (Conformément aux prescriptions générales 2023)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **210** maximum conformément au règlement (CFM / VHC / VHRS dont 25 VHC et 10 VHRS) (Article 3 du Règlement du CFM). Aucune dérogation ne sera accordée.

Les groupes et classes admis sont précisés dans *l'article 4 du règlement standard des courses de côte*.

4.2P. CARBURANT – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Voir article 4.2. *Règlement standard des courses de côte*.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir article 4.3. *Règlement standard des courses de côte* et article 4.3.1 *Règlement du Championnat de France de la Montagne*.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir article 4.4. et 4.5. *Règlement standard des courses de côte, tableaux des équipements de sécurité*.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir article 5. *Règlement standard des courses de côte*.

Publicité obligatoire (non rachetable) :

- LE MONT-DORE (au-dessus des numéros côté pilote - au-dessous côté copilote)
- CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté pilote - au-dessus côté copilote)

Publicité optionnelle : DEVISU (Bandeaux de Pare-Brise)

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La 62^{ème} Course de Côte du Mont-Dore/Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Lieu-dit Moneaux - altitude 1070 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m

Procédure de départ : ordre de départ conforme à *l'article 7.3.1 du règlement standard des courses de côte*.

- Parc de départ : Lieu-dit Moneaux
- Parc d'arrivée : Col de la Croix Saint Robert

Modalité de retour au départ : Les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée.

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir article 6.2. *Règlement standard des courses de côte*.

RD 36 - Moneaux

Modalités de retour au départ :

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc fermé vers les parcs à Lieu-dit Moneaux, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme. De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

6.3P. FILE DE DEPART

Voir article 6.3. Règlement standard des courses de côte.

File de départ : Lieu-dit Moneaux

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

6.4P. SIGNALISATION

Voir article 6.4., 6.4.1. Règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à Lieu-dit Moneaux et Chambon des neiges. Les parcs concurrents seront accessibles à partir du mercredi 2 août.

L'organisation et le placement des concurrents seront faits par une équipe de l'organisation.

Attention : les parties en caractères gras dans l'article 1.5P seront scrupuleusement appliquées.

L'organisateur se réserve le droit de placer à sa volonté certains concurrents aux emplacements qu'il aura réservé dans un but de promotion et de médiatisation. Les remorques devront être garées dans la zone indiquée et matérialisée.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir article 6.6. Règlement standard des courses de côte.

Le parc fermé final, obligatoire sous peine de disqualification d'office, pour tous les concurrents classés est situé au parc d'arrivée au col de la Croix Saint Robert.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore.
- pendant les essais et la course au parc départ : à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée au col de la Croix Saint Robert.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanences (s) se tiendra (ont) :

- Vendredi 4 août : Secrétariat ASA Mont-Dore – Caserne des Pompiers – Boulevard Mirabeau
63240 LE MONT DORE (04 73 91 85 75 ou 06 59 51 41 75) de 7h15 à 20h00.
- Samedi 5 août 2022 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA Mont-Dore à Lieu-dit Moneaux de 7h00 à 20h00.
- Dimanche 6 août 2022 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA Mont-Dore à Lieu-dit Moneaux de 7h15 à 20h00.
(04 73 91 85 75 ou 06 59 51 41 75)

Centre de secours le plus proche : SAMU CLERMONT-FERRAND (Tél. 15)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Voir article 7. Règlement standard des courses de côte.

7.1P. ESSAIS

Voir article 7.1. Règlement standard des courses de côte.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis au pilotes lors des vérifications administratives.

7.3P. COURSE

Voir article 7.3.1. Règlement standard des courses de côte.

Les concurrents partiront dans l'ordre des groupes suivants :

F2000 – N/FN/SP – A/FA – GT Sport – FC – GTTS – CNF/CN/CM – D/E – CN+ – E2SC

L'ordre des départs sera le suivant :

- Voitures de Production - série B

- Voitures de Sport - série A

Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

Lors des essais : Dans la série A, les 10 plus petits numéros partiront en dernier.

Lors des montées de course : Dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

Sauf pour les dix meilleurs temps des essais de la série A, qui partiront en dernier, dans l'ordre décroissant des temps des essais.

Pour une raison de sécurité, les départs seront donnés de minute en minute pour les 10 premiers au classement de la série A.

- Procédure de départ : feu tricolore

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L'échauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture est interdit.

L'utilisation des couvertures chauffantes, ou tout autre dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir article 8. Règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Essais :

Les classements suivants seront établis à l'issue des essais sur le meilleur temps réalisé.

- un classement général pour les voitures de Sport (série A)
- un classement général pour les voitures de Production (série B)
- un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1. du Règlement standard des courses de côte.
- un classement général pour les éventuels autres groupes.

Course :

Les classements suivants seront établis sur le cumul des 2 meilleurs montées (même dans le cas de 4 montées de course ou d'annulation d'une montée).

- un classement général pour les voitures de Sport (série A)
- un classement général pour les voitures de Production (série B)
- un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues)
- un classement féminin pour les voitures de Sport (série A)
- un classement féminin pour les voitures de Production (série B)
- un classement jeune pour les voitures de Sport (série A)
- un classement jeune pour les voitures de Production (série B)

ARTICLE 10P. PRIX

Remise des prix : dimanche 6 août à Lieu-dit Moneaux au niveau de la prégrille.

Les concurrents recevront individuellement les chèques correspondants à leur prix à l'adresse du conducteur mentionné sur le bulletin d'engagement.

	<i>Général série A</i>	<i>Général série B</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>
1^{er}	500 €	500 €	520 €	280 €
2^{ème}	400 €	400 €	260 €	130 €
3^{ème}	300 €	300 €	130 €	
4^{ème}	200 €	200 €		
5^{ème}	100 €	100 €		
1^{ère} dame	280 €	280 €		
1^{er} jeune	280 €	280 €		

Conformément à l'article 10. Prix, du Championnat de France de la Montagne :

- lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.
- lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.

Les primes seront envoyées aux concurrents par l'organisateur dans un délai de 15 jours maximum après la compétition.

10.1P. COUPES

Des coupes seront également distribuées.

Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables.

Trois coupes seront remises à des Commissaires de route désignés par tirage au sort, ayant officié sur l'épreuve.